

Plantes transgéniques

LES PROFESSIONNELS DES SEMENCES ET DE LA PROTECTION DES PLANTES



LETTRE D'INFORMATION
AUX DÉCIDEURS PUBLICS
ET RELAIS D'OPINION

N° 8

Les numéros précédents
sont disponibles
sur ogm.org

SOMMAIRE

> Pages 2 à 17
**LES PLANTES
TRANSGENIQUES DANS
L'EUROPE ELARGIE**

Page 2 : *Les OGM
en Europe : Bilan
et perspectives*

Page 5 : *Espagne*

Page 7 : *Allemagne*

Page 9 : *Grande-
Bretagne*

Page 11 : *France*

Page 14 : *Hongrie*

Page 16 : *Roumanie*

> Page 18
**LE POINT DE VUE
DES PROFESSIONNELS**

> Pages 19 à 20
**ACTUALITES, AGENDA
ET SITES INTERNET**

> **Directeur
de la publication :**
• P. Gracien, porte-parole de
la CFS, du GNIS et de l'UIPP

> **Comité éditorial :**
• G. Faure (CFS),
• C. Saber (GNIS),
• C. Morin (UIPP).

> **Contact :**
• P. Gracien
Tél.: 01 42 33 76 90
www.ogm.org

▶ Editorial

Par Françoise Grossetête

*Députée européenne, membre de la Commission
de l'environnement, de la santé publique
et de la politique des consommateurs*



***Dans le contexte d'élargissement de l'Union européenne, quels
sont les enjeux liés à l'harmonisation des politiques de soutien
aux biotechnologies végétales ?***

Au principe de précaution souvent revendiqué, je souhaiterais ajouter le principe d'utilité. En effet, nous ne pouvons pas fermer la porte au progrès et à la recherche. Nous devons parler ouvertement des avantages et des inconvénients des OGM, et adopter une attitude pro-active en décrivant aux citoyens les risques auxquels nous nous exposerions à vouloir tourner le dos à cette technologie. La meilleure façon de parler des OGM, c'est d'aller à la rencontre du public, d'organiser des réunions d'information, de répondre aux interrogations, de communiquer sur ce que nous faisons au niveau européen, sur les exigences qui sont les nôtres dans les décisions que nous prenons pour garantir la santé.

La sécurité est prioritaire dans ce domaine, et c'est pour cela que l'Union européenne s'est dotée de textes prévoyant notamment un encadrement strict de l'utilisation d'OGM en milieux confinés, et sur la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement. Ces textes, il faut les appliquer et les pays entrants devront se conformer aux mêmes règles.

Quelles sont les opportunités de la levée du moratoire pour l'Union européenne ?

La question actuelle et la raison officielle du blocage résident dans la coexistence éventuelle entre les cultures et récoltes transgéniques et les autres productions conventionnelles et biologiques. Nous pouvons également supposer que certains Etats membres bloquent ce processus soit pour des raisons de politiques nationales, soit parce qu'ils ne disposent pas encore de la capacité de recherche suffisante. Il semblerait plus légitime que le Parlement européen, représentant les citoyens européens, puisse décider ou non de cette levée du moratoire. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisque cette possibilité appartient en priorité au Conseil des ministres des 15.

***Que pensez-vous de la position de la France au sein de l'Union européenne par rapport
aux pays qui soutiennent la mise en place de cultures OGM ?***

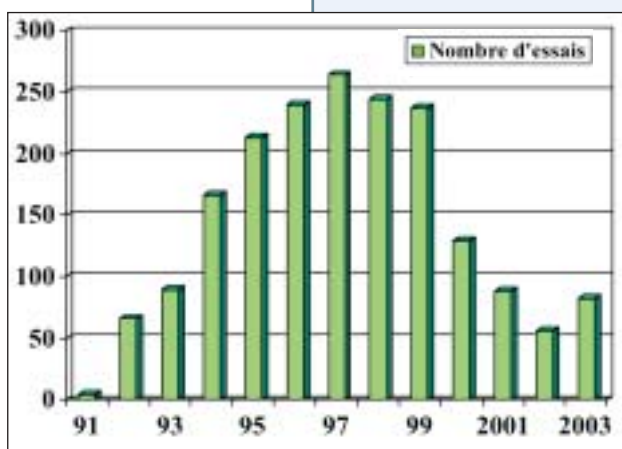
Le débat sur les OGM a souvent généré plus de confusion que de clarté. Bien que cette question soit particulièrement médiatisée, nous pouvons parler de véritable déficit de communication objective. La difficulté en France est de faire face aux initiatives spectaculaires, comme une mobilisation d'artistes ou l'arrachage de champs sous l'œil des caméras. Ces interventions spectacle font la Une des médias, et, il faut l'avouer, suscitent le doute chez le citoyen.

Jusqu'à ce jour je n'ai jamais vu à la Une des médias grand public, l'analyse scientifique sur les OGM. La France doit expliquer à ses concitoyens les réels enjeux sur les OGM, tout en soutenant davantage encore les recherches afin de pouvoir affiner sa position auprès de ses partenaires européens.

Dossier : Les plantes transgéniques

(1) Débat d'orientation sur les OGM, Commission européenne, 28 janvier 2004

NOMBRE D'ESSAIS EN CHAMPS EN EUROPE 1991-2003



(2) Règlements sur les nouveaux aliments et dérivés et sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM et produits dérivés

(3) Commission européenne, " OGM : la Commission fait le point sur les progrès réalisés ", IP/04/118, 28 janvier 2004

(4) Les Marchés, " OGM : l'UE ne pourra pas tenir de position intermédiaire ", interview de Guy Van Den Eede, directeur du laboratoire de référence de la Commission européenne pour l'évaluation des produits à base d'OGM du Centre Commun de Recherche, 3 mars 2004

▶ LES OGM EN EUROPE : BILAN ET PERSPECTIVES

L'Europe dispose aujourd'hui d'un dispositif législatif complet en matière d'OGM qui permet d'aborder l'avenir avec un haut niveau de sécurité et d'information. Elle remplit ainsi les conditions d'une reprise du processus d'autorisation de nouvelles variétés OGM gelé de fait depuis octobre 1998. La levée du moratoire doit s'accompagner d'une véritable politique de soutien aux biotechnologies végétales. L'entrée de futurs Etats membres représente une réelle opportunité pour l'Europe de renforcer sa capacité de recherche et de développement des OGM, soumise toutefois à de nombreux défis d'harmonisation des réglementations.

> LES DERNIERES AVANCEES REGLEMENTAIRES DANS LE DOMAINE DES OGM¹

Depuis l'adoption des règlements relatifs à la traçabilité et l'étiquetage des OGM, le cadre législatif européen est le plus rigoureux au monde et permet de répondre aux interrogations légitimes des agriculteurs et des consommateurs, laissant le libre choix entre des produits OGM et non OGM.

Pour autant, l'Europe se doit de rattraper un retard préoccupant comparativement aux autres pays : en dehors des commercialisations gelées depuis 1998, les activités de recherche se sont significativement réduites. 61 % des entreprises privées en biotechnologies ont annulé des projets de recherche en OGM depuis 1998 et on compte 66 % d'essais en champs en moins entre 1998 et 2003 dans l'Union européenne.

Dissémination dans l'environnement : évaluation et suivi au cas par cas

Le cadre régissant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement à des fins d'expérimentation ou de mise en culture est défini par la directive 2001/18/CE qui remplace la directive fondatrice 90/220/CE depuis le 17 octobre 2002. Elle établit des procédures d'autorisation très rigoureuses avant toute dissémination, selon le principe de précaution, avec une évaluation au cas par cas. Elle introduit principalement une surveillance après la mise en marché et l'obligation d'informer le public.

A ce jour, la plupart des Etats membres ont transposé la directive 2001/18/CE sur la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement : le Danemark, le Portugal, la Suède, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique, la Finlande, l'Italie, le Royaume Uni et l'Espagne (cf. fiches consacrées à ces 2 derniers Etats). La France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Autriche et la Grèce sont à la traîne.

Traçabilité et Etiquetage : le cadre européen est en place

Avec l'entrée en vigueur le 18 avril 2004 de deux nouveaux règlements², le cadre européen définissant les règles sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM est désormais en place. Un système communautaire global, clair, transparent et strict permet de réglementer la mise sur le marché, la traçabilité et l'étiquetage des denrées alimentaires et aliments génétiquement modifiés pour animaux et d'assurer le libre choix des agriculteurs et des consommateurs.

Diverses mesures d'application additionnelles vont permettre de finaliser cette réglementation.

Les seuils de présence fortuite dans les semences doivent être définis

Afin d'assurer une clarté juridique absolue, la Commission européenne prévoit la détermination de seuils d'étiquetage pour la présence fortuite ou techniquement inévitable de semences génétiquement modifiées auto-

dans l'Europe élargie

risées dans des variétés de semences non-GM. Elle devrait être achevée d'urgence en application de la législation sur l'environnement (directive 2001/18/CE précitée) et faire l'objet d'un vote. Ces seuils devraient ensuite être retranscrits dans le cadre de la législation sur les semences.

La Commission européenne prévoit également la fixation de seuils spécifiques dans le cadre du règlement 99/1804/CE sur l'agriculture biologique. Des recommandations ou propositions, selon le cas, devraient être soumises à ce sujet.

> LA LEVEE DU MORATOIRE ET LA MISE EN PLACE DE LA COEXISTENCE³

La reprise des procédures d'autorisation

14 plantes et 15 produits issus d'OGM avaient reçu une autorisation avant juin 1999. Aucune autorisation n'a été délivrée depuis, mais les évaluations ont repris depuis le 28 janvier 2004. En ce début 2004, on estime le nombre de demandes entre 20 et 30, principalement maïs, colza et soja transgéniques⁴ ou produits issus de ces espèces.

Au titre du règlement sur les nouveaux aliments, la Commission européenne a approuvé le 28 janvier 2004 la proposition visant à autoriser le maïs doux génétiquement modifié BT11 et l'a transmise au Conseil pour décision. Faute de décision du Conseil au cours de la période réglementaire de trois mois, la décision finale est revenue à la Commission.

Au titre de la directive 2001/18/CE, des demandes sont actuellement traitées selon la procédure d'autorisation. Le maïs NK603 sur lequel le panel de l'AESA a émis un avis favorable, en application de la directive 2001/18/CE et du règlement sur les nouveaux aliments, correspond à la demande la plus avancée dans la procédure d'autorisation en vue de l'importation et de la transformation. La Commission doit renvoyer le dossier au Conseil des ministres qui a également trois mois pour se prononcer. Ce maïs, destiné à l'alimentation animale, devra également avoir l'aval du Comité permanent de la chaîne alimentaire de l'Union européenne en juin 2004.

A la date du 30 mars 2004, 26 plantes et 8 aliments sont en attente d'autorisation

L'Agence européenne de sécurité des aliments (AESA) a également donné un avis favorable le 1^{er} mars 2004 à une variété de colza transgénique GT73. La demande d'autorisation vise l'importation et la transformation et non la culture. Les résultats de cette évaluation vont désormais être transmis à la Commission européenne, qui doit ensuite soumettre une proposition d'autorisation au vote d'un comité rassemblant les experts des Etats membres.

La reprise des autorisations des OGM au niveau communautaire ne suffit pas pour la mise en marché à des fins de culture des variétés végétales OGM. Pour être commercialisées au niveau national, les variétés doivent répondre aux épreuves classiques d'inscription sur un catalogue national. La vente sur le territoire de l'Union implique ensuite qu'elles soient ajoutées au catalogue européen.

Dans le cadre de la législation sur les semences, 23 variétés de maïs GM figurent dans des catalogues nationaux et doivent être inscrites dans le catalogue commun des espèces de plantes agricoles. Les discussions étant achevées en ce qui concerne 10 variétés, la Commission peut procéder à leur inscription sur le catalogue européen.

18 OGM AUTORISÉS DONT 14 PLANTES

- 1 tabac tolérant à un herbicide
- 4 colzas tolérants à un herbicide
- 1 soja tolérant à un herbicide
- 1 chicorée tolérante à un herbicide
- 4 maïs tolérants à un herbicide et / ou résistants à un insecte
- 2 œillets à couleur modifiée
- 1 œillet à durée de vie en vase améliorée

16 produits issus d'OGM peuvent être légalement commercialisés :

- 1 soja et 1 maïs
- aliments transformés dérivés de 7 colzas, de 4 maïs et d'huile provenant de 2 semences de cotons GM

Depuis 1998, aucune nouvelle autorisation n'a été délivrée.

PLANTES EN ATTENTE D'AUTORISATION

26 demandes d'autorisation au titre de la directive 2001/18/CE (au 30 mars 2004)

- Dossiers les plus avancés ayant reçu un avis favorable de l'AESA : maïs NK603, colza GT73, maïs MON863
- 1 demande officiellement soumise à évaluation de l'AESA en attente d'avis : maïs hybride MON863 x MON810

Demandes d'autorisation au titre du règlement " novel food "

- 8 produits alimentaires actuellement en attente d'autorisation
- Dossier le plus avancé : maïs doux génétiquement modifié BT11, en attente de décision finale de la Commission

INSCRIPTIONS AU CATALOGUE

23 variétés de maïs inscrites au catalogue national de 3 États membres (Espagne, France, Pays-Bas) sont en attente d'inscription au catalogue communautaire.

Echange des meilleures pratiques concernant la coexistence

En matière de coexistence, la Commission suit le principe de subsidiarité, laissant les Etats membres prendre des mesures nationales au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques du produit agricole concerné. Les États membres sont légalement tenus de notifier à la Commission européenne toutes les mesures nationales ou régionales relatives à la coexistence. En outre, la Commission entend accroître son rôle de coordination et soutenir activement l'échange de meilleures pratiques et d'informations concernant la coexistence.

La coexistence ne concerne que des OGM autorisés dans l'UE car considérés comme sûrs du point de vue de l'environnement et de la santé humaine. Une interdiction globale des OGM par un Etat, une région ou un territoire administratif, qui ne pourrait être justifiée en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement, ne serait donc pas conforme à la législation de l'UE.

Sur la base de considérations juridiques et scientifiques et de l'approche au cas par cas de la législation en matière d'environnement, la Commission rappelle qu'il ne serait pas acceptable d'adopter une politique visant à faire d'un Etat membre ou d'une quelconque partie de celui-ci une zone "sans OGM".

> LA POLITIQUE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES

Le secteur des biotechnologies fait l'objet d'un soutien important de l'Union européenne, notamment à travers les travaux du 6^{ème} Programme Cadre de recherche et de développement technologique (2002-2006) voulu par **P. Busquin, membre de la Commission européenne chargé de la recherche**, qui portent prioritairement sur la génomique végétale et ses nouveaux produits.

La Commission a ainsi lancé en 2002 un Plan d'action en faveur des sciences du vivant et des biotechnologies, qui comprend un certain nombre d'initiatives destinées à mettre le progrès génétique et les biotechnologies au service de tous les Européens. Avec ce Plan d'action, " *la Commission s'est engagée à lever les obstacles au développement de l'esprit d'entreprise dans ce secteur* ", a déclaré **P. Busquin**⁵.

> LES FUTURS ETATS MEMBRES FACE A L'HARMONISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES REGLEMENTATIONS EUROPEENNES⁶

La maîtrise de la chaîne alimentaire et de sa sécurité est une priorité pour l'Union européenne et représente un défi pour les nouveaux pays entrants compte tenu de l'étendue et de la complexité de la réglementation européenne à transposer en droit national. S'il subsiste encore certaines difficultés, les progrès observés dans ces pays sont cependant très encourageants.

L'Europe de l'Est n'est cependant pas un bloc monolithique : Si la Hongrie passe pour un des " élèves modèles " parmi les nouveaux entrants dans sa gestion des OGM (cf. *fiche consacrée à cet Etat*), d'autres doivent encore faire des progrès considérables dans la gestion de certains dossiers, comme celui des OGM.

Le problème principal réside dans la capacité des nouveaux États membres à effectuer les contrôles imposés par l'Union sur les échanges à l'intérieur de l'Union et sur les importations en provenance des pays tiers. Aussi, les efforts doivent-ils porter sur l'organisation efficace des chaînes de responsabilité en matière de sécurité alimentaire, la modernisation des établissements, l'accroissement des capacités d'analyse des laboratoires, la formation du personnel des services d'inspection et le personnel des laboratoires, etc.

Le manque de moyens financiers est un frein considérable à l'application concrète de textes réglementaires qui sont, pour la plupart, en accord avec la législation européenne. Ainsi, pour la Pologne, la Slovaquie, la Lettonie et l'Estonie, les dernières dispositions européennes sur la dissémination d'OGM dans l'environnement ne sont pas encore transposées en droit national.

Si les futurs États membres ont une réelle volonté de respecter les normes fixées par l'Union européenne, certains d'entre eux ne disposent que de peu de temps pour se mettre en conformité.



PANORAMA DE SITUATIONS NATIONALES

Nous avons souhaité illustrer ce dossier central sur "les OGM dans l'Europe élargie" par un état des lieux des OGM dans 6 pays européens-clé. Sont ci-dessous présentées sous la forme de fiches les situations des pays suivants :

A l'Ouest : Espagne, Allemagne, Grande-Bretagne et France

A l'Est : Hongrie et Roumanie

Chaque fiche présente :

- l'état de la réglementation en vigueur ou en cours d'adoption
- les éventuelles cultures
- les programmes de recherches
- la politique nationale de développement des biotechnologies

▶▶ L'ESPAGNE

L'Espagne fait partie des pays les plus avancés en matière de développement des biotechnologies. Sa réglementation nationale est en conformité avec la directive européenne 2001/18/CE depuis avril 2003. Seul pays de l'Union européenne à cultiver de façon significative des plantes génétiquement modifiées dans un but commercial, l'Espagne met au point des bonnes pratiques agricoles permettant une coexistence viable entre cultures.

> REGLEMENTATION⁷

Le texte réglementaire actuellement en vigueur date du 25 avril 2003⁸ et porte sur l'utilisation confinée, la dissémination volontaire et la commercialisation des OGM en Espagne. Il vient modifier l'ancienne loi 15/94 datant de 1994 et transpose dans le droit espagnol les directives 98/81/CE et 2001/18/CE.

La loi établit la répartition des compétences entre l'administration nationale et les Communautés Autonomes, réservant à ces dernières les décisions finales de dissémination volontaire pour essais.

Au niveau de l'Administration générale de l'Etat, les compétences sont attribuées :

- au Conseil interministériel des OGM, composé de représentants des ministères concernés, qui délivre les autorisations relatives aux activités liées à la dissémination volontaire ;
- à la Commission nationale de biosécurité, organe consultatif de l'Etat et des Communautés Autonomes, composée de représentants des ministères et des Communautés Autonomes qui le sollicitent, et de personnes et institutions expertes ; cette commission doit émettre un avis sur les demandes d'autorisation.

L'Espagne est le seul pays de l'Union européenne à cultiver de façon significative des plantes génétiquement modifiées dans un but commercial

Ces organismes collégiaux sont rattachés au ministère de l'Environnement qui centralise l'information nationale et communautaire relative aux OGM dans un Registre général.

Dissémination volontaire pour essais

Les intéressés doivent soumettre aux régions autonomes dans lesquelles la dissémination est envisagée, ainsi qu'au Conseil national de biosécurité, une étude technique, une évaluation des risques pour la santé et l'environnement et une évaluation de l'impact potentiel sur l'environnement.

Commercialisation

Le Conseil interministériel donne son avis sur la demande de commercialisation qu'il adresse ensuite à la Commission européenne qui la soumet à son tour aux Etats membres. L'autorisation de commercialisation ne pourra être accordée qu'après une autorisation de dissémination volontaire sans but commercial ou la réalisation d'une évaluation des risques.

Les conditions de commercialisation sont alignées avec celles en vigueur au niveau européen.

LA CULTURE DE MAÏS EN ESPAGNE :

> 13 % de la production de maïs conventionnel de l'UE en 2001/2002

> 3^{ème} pays producteur de maïs grain de l'Union européenne des quinze derrière la France et l'Italie

> Moins de 1000 ha de maïs biologique en 2002

> 32 000 ha de maïs GM à usage commercial en 2003 (+ 38 % par rapport à 2002), soit environ 7 % de la culture totale du maïs en Espagne

(5) Communiqué de presse de P. Busquin du 23 janvier 2004 lors de la présentation du projet Biobiz 4 destiné à aider la création d'entreprises de biotechnologie

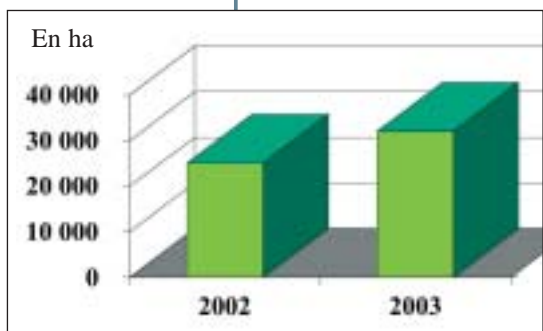
(6) Commission européenne, " Elargissement de l'Union : questions et réponses sur la sécurité alimentaire ", MEMO /03/88, 5 décembre 2003

(7) Nouvelle réglementation sur les transgéniques, Victor Manteca Valdelande, docteur en droit, Distribution et consommation, Juillet-août 2003

(8) Ley 9/2003 suivie du décret 1782004 du 30 janvier 2004

Dossier : Les plantes transgéniques

CROISSANCE DES CULTURES TRANSGÉNIQUES EN ESPAGNE



(9) *Expérimentations en champs menées par l'Institut de recherche et technologie agroalimentaires en 2003 à Lleida, suivies d'un rapport intitulé "Bonnes pratiques agricoles" (Cf rubrique Recherche)*

(10) *Fondation Antama, www.fundacion-antama.org*

(11) *Questionnaire sur les approches nationales concernant le suivi, la détection et l'identification des produits transgéniques, OCDE, mai 2003*

Coexistence

Afin de permettre la coexistence entre cultures OGM et non-OGM, les agriculteurs mettent en œuvre des règles de bonnes pratiques instaurées à la suite d'une étude IRTA⁹, notamment dans le cas du maïs. Ces règles établissent, entre autres, l'obligation d'information des agriculteurs voisins, le respect de distances de sécurité entre les cultures.

Constituée le 25 février 2004, la Commission Nationale de Biovigilance, composée de représentants de l'Administration publique, d'experts en génétique et biochimie, d'organisations agricoles

et d'acteurs impliqués dans la production, la commercialisation et la consommation des produits à base d'OGM, est chargée d'informer sur la mise en œuvre et le développement des plantes transgéniques, d'analyser les méthodes de détection des OGM et d'étudier l'impact des OGM sur l'agriculture espagnole.

La première réunion de la Commission s'est concentrée sur la question de la coexistence des cultures OGM avec les cultures conventionnelles et biologiques, et sur l'établissement :

- de normes d'étiquetage et de traçabilité visant à mettre la réglementation espagnole en conformité avec les règlements européens ;
- de dispositions sur le suivi des bonnes pratiques ;
- de l'obligation pour l'agriculteur de communiquer aux Communautés autonomes une information détaillée sur les parcelles et les variétés transgéniques.

Mise en marché des variétés

Le ministère de l'Agriculture a autorisé la mise en marché de variétés depuis 1998. Aujourd'hui 16 variétés dérivées de 2 OGM, BT176 et MON810, sont inscrites sur la liste nationale espagnole.

Contrôle et sanctions

La loi établit un système de contrôle et de sanctions des infractions, irrégularités, ou non-respect des mesures réglementaires obligatoires.

La loi crée également une taxe qui permettra le financement des activités administratives de régulation des activités liées aux OGM.

> CULTURES¹⁰

L'Espagne est le seul pays de l'Union européenne à cultiver de façon significative des plantes génétiquement modifiées dans un but commercial. En 2003, L'Espagne compte plus de 32 000 ha de cultures transgéniques, en hausse de 38 % par rapport à 2002 (25 000 ha). Le maïs Bt est cultivé par les agriculteurs espagnols depuis mars 1998 : 6 années d'expérience permettent la mise en place d'une coexistence entre des cultures transgéniques, biologiques et conventionnelles. La culture de maïs GM a été autorisée en Espagne dès 1998 pour deux variétés. 5 autres variétés ont été autorisées en mars 2003 par le gouvernement et 9 supplémentaires en février 2004.

Intérêt pour l'agriculteur

La pyrale est un insecte pouvant provoquer une perte de récolte jusqu'à 15 % dans certaines régions d'Espagne. Les pertes pour l'agriculteur peuvent s'élever jusqu'à 2500 kg par ha. L'utilisation de maïs Bt (résistant à la pyrale) peut entraîner un gain de 150 euros par hectare pour l'agriculteur.

> RECHERCHE

Un projet de recherche a été mis en place en 2003 par le gouvernement autonome catalan avec l'IRTA. Ce projet a visé l'étude des flux de pollen entre des plants de maïs transgéniques et conventionnels, le dispositif expérimental étant basé sur un carré de 50m/50m de maïs transgénique au centre d'un champ de 7,5 ha de maïs conventionnel. Le protocole consistait à mesurer la distance au-delà de laquelle il n'y aura pas eu de pollinisation croisée, en prenant en compte des facteurs tels que la direction et la force du vent dominant. Les résultats ont permis d'obtenir une information factuelle pour l'établissement d'un code de bonnes pratiques.

L'IRTA compte procéder à d'autres essais pour consolider ses observations et étudier d'autres variables comme la taille des parcelles semées avec des plantes génétiquement modifiées, le comportement des différentes variétés, la correspondance entre périodes de floraison.

> POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES¹¹

Les biotechnologies ont été définies comme priorité du plan national de recherche scientifique 2000-2003, avec des applications dans le domaine de l'alimentation et de la médecine. Le plan a aussi prévu la création d'un observatoire national des biotechnologies.

▶▶ L'ALLEMAGNE

Dans le souci de préserver le choix de l'agriculteur et du consommateur à l'heure de la levée du moratoire, l'Allemagne s'apprête à transposer la directive 2001/18/CE à travers un projet de loi qui devrait être adopté d'ici l'été.

> REGLEMENTATION

La loi sur le génie génétique date de 1990 et a été amendée en 1993. Elle détermine les mesures de sécurité à prendre pour toutes opérations relatives aux OGM, qu'elles aient lieu en milieu confiné ou à l'extérieur, et à la mise sur le marché de ces organismes.

Autorités compétentes

Les OGM sont au niveau fédéral du ressort du ministère de la Protection du consommateur, de l'alimentation et de l'agriculture depuis 2002, prenant la suite du ministère de la Santé.

Les Etats fédérés disposent de larges pouvoirs pour l'application de la réglementation, notamment pour la délivrance des autorisations et leur suivi.

Le Centre pour la technologie génétique au sein de l'Institut Robert Koch (RKI) est une institution centrale chargée :

- de l'évaluation sanitaire des opérations de génie génétique,
- de l'exécution des procédures d'autorisation de dissémination d'OGM,
- du secrétariat du Comité consultatif central pour la sécurité biologique,
- d'un rôle d'expertise pour le Gouvernement fédéral et les Etats fédérés sur des questions liées à la sécurité biologique, dans le but d'actualiser la réglementation en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques et techniques.

Le Centre est également l'autorité nationale compétente chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de disséminations volontaires ou de mises sur le marché émanant de l'Union européenne.

Le site internet du RKI (www.rki.de) contient la liste des expérimentations en champ menées en Allemagne et les informations qui en relèvent. Un forum internet ouvert au public sur le suivi des cultures génétiquement modifiées est mis également en ligne sur ce site.

Le Comité consultatif central pour la sécurité biologique, établi en 1978, et confirmé dans la loi sur le génie génétique de 1990, est une institution scientifique dont le rôle consiste à analyser la sécurité de toutes les activités relatives aux OGM : recherches expérimentales en laboratoire, disséminations dans l'environnement, mises sur le marché. Le Comité est constitué de 30 membres, experts scientifiques en biologie, microbiologie, génétique, hygiène..., experts techniques en sécurité sanitaire, protection de l'environnement ou issus du monde syndical, économique...

Expérimentations en champs

Les demandes d'expérimentations en champs sont accordées par les Etats fédérés qui doivent préalablement soumettre les dossiers à l'Institut Robert Koch (RKI), autorité consultative compétente sur les procédures d'autorisation. Le RKI soumet les demandes à l'Agence fédérale environnementale et au Centre de recherche biologique fédéral pour l'économie agricole et forestière qui doivent donner leur accord.

Sont également sollicités l'avis du Comité consultatif central pour la sécurité biologique, ainsi que celui de l'autorité compétente de l'Etat fédéré dans lequel l'essai est prévu. Le suivi des expérimentations est géré au niveau des Etats fédérés.

Mise en marché des variétés

Le BSA, organisme du ministère de l'Agriculture, est chargé de l'inscription des variétés sur le catalogue national. A ce jour, plusieurs variétés ont été étudiées et ont passé avec succès les épreuves, mais n'ont pas encore été inscrites au catalogue. La levée du moratoire devrait permettre une remise en fonctionnement du système d'inscription.

“ L'Allemagne est le premier pays de l'Union européenne à mettre en place des règles sûres pour l'agriculture génétiquement modifiée ”

Etiquetage

Il existe depuis octobre 1998 une réglementation nationale permettant de façon facultative un étiquetage " sans OGM ". En pratique, seuls des fruits et légumes biologiques sont apparus sur le marché allemand avec la mention " sans OGM " .

Cette réglementation devient caduque avec l'entrée en vigueur le 18 avril 2004 du règlement européen sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM et produits dérivés.

Dossier : Les plantes transgéniques

(12) *Ambassade de France en Allemagne, Rapport de la mission économique, 25 mars 2003*

(13) *GMO Info, <http://www.gmo.info.jrc.it>*

(14) *Mensuel des biotechnologies en Allemagne, Ambassade de France en Allemagne, Service pour la science et la technologie, septembre octobre 2002*

Projet de loi en cours

Dans la logique de la levée du moratoire et de la nécessité de préserver le choix du consommateur, **Renate Künast, ministre de la Protection du consommateur, de l'alimentation et de l'agriculture** a annoncé en janvier 2004 un projet de loi sur la réorganisation des dispositions légales relatives au génie génétique, se félicitant que l'Allemagne soit « *le premier pays de l'Union européenne à mettre en place des règles sûres pour l'agriculture génétiquement modifiée* ».

Ce texte devrait être adopté d'ici l'été prochain. Il vise à transposer en droit allemand la directive européenne 2001/18/CE et à préciser les mesures cadres de coexistence entre cultures transgéniques, conventionnelles et biologiques.

Le projet de loi a pour objectif principal de définir un cadre réglementaire pour toute l'Allemagne et d'homogénéiser les pratiques en cours dans chaque Etat fédéré. Il porte notamment sur les obligations d'étiquetage, l'information sur les cultures en champ et leur localisation, les conditions pour la mise en culture, le stockage ou la transformation d'OGM, les modalités de contrôle et de biovigilance, et prévoit la mise en place d'un régime de responsabilité en cas de contamination.

Un registre au niveau fédéral centralisera les informations sur la culture d'organismes génétiquement modifiés en Allemagne. Toute personne directement concernée aura un droit d'accès à des informations détaillées.

Le Comité consultatif central pour la sécurité biologique devrait être séparé en deux comités, un pour les essais en laboratoires et l'autre pour les expérimentations en champ et la mise sur le marché.

L'Office fédéral pour la protection de la nature et l'Institut Robert Koch deviennent les autorités officielles pour la délivrance d'autorisations de dissémination et de commercialisation d'OGM.

> CULTURES¹²

L'Allemagne n'est pas productrice d'OGM destinés à la consommation et il n'existe actuellement aucune variété de maïs génétiquement modifié inscrite au catalogue allemand. Cependant, dans le cadre de dérogations accordées conformément à la directive 98/95/CE, les variétés ayant passé avec succès les épreuves d'inscription ou en cours d'inscription peuvent être commercialisées pour un volume déterminé (5 tonnes par variété).

C'est ainsi que quelques centaines d'hectares de maïs génétiquement modifié ont été cultivés en 2002 et 2003 en Allemagne. Un projet est à l'étude pour 2004.

S'appuyant sur les lignes directrices de la Commission européenne en matière de coexistence, le gouvernement de l'Etat fédéré de Saxe-Anhalt a ainsi lancé en novembre 2003 un programme de mise en culture de variétés transgéniques dans le but d'acquérir des connaissances concrètes sur les conditions de coexistence entre systèmes de cultures en Allemagne. Cette initiative, d'une durée initiale limitée à deux ans, associera les entreprises et associations, et éventuellement autres Etats fédérés intéressés, et fera l'objet d'une large communication.

D'après le ministère fédéral de la Protection du consommateur, de l'alimentation et de l'agriculture, on estime que 60 à 70 % des aliments en Allemagne sont d'une quelconque manière en contact avec le génie génétique. L'Allemagne importe annuellement environ 5 millions de tonnes d'extrait de soja, en provenance principalement des USA, de l'Argentine et du Brésil. Renoncer à ces importations entraînerait d'importants problèmes d'approvisionnement.

> RECHERCHE¹³

La recherche allemande est active sur le sujet puisqu'en 2003 l'Allemagne était le troisième pays à réaliser le plus d'essais en champs, derrière l'Espagne et la France. Cependant, on compte une baisse de 50% du nombre d'essais en champs entre 1998 et 2003, passant de 18 à 9.

> POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES¹⁴

La politique fédérale en matière de biotechnologies est gérée par le ministère fédéral de la Recherche et de l'enseignement et le ministère fédéral de l'Economie. L'Allemagne est devenue en l'espace de 10 ans le leader européen des biotechnologies, notamment en termes de nombre d'entreprises. Ce résultat est dû à la mise en place du programme " BioRegio " lancé en octobre 1995 et qui a permis un véritable essor économique des biotechnologies allemandes, grâce à une forte mobilisation des acteurs locaux et la définition de stratégies régionales cohérentes.

Ce système de soutien fédéral a pour but de structurer le paysage de la R&D allemande avec la mise en réseau systématique de compétences et l'interpénétration des milieux scientifiques et économiques pour des transferts de technologies efficaces.

Un cycle de discussions sur le génie génétique en agriculture, lancé par le **ministre Renate Künast** en 2001-2002, a permis des échanges et débats constructifs entre des représentants allemands et internationaux de la société civile et politique sur des thèmes tels que l'étiquetage et la traçabilité, la biodiversité, le maintien du potentiel d'innovation, l'information, la participation du public et la liberté de choix...

▶ LA GRANDE-BRETAGNE

Après avoir mis en place un programme d'expérimentations sur grandes parcelles, la Grande-Bretagne renforce actuellement sa réglementation nationale, notamment en matière de coexistence, en vue de la commercialisation de cultures de maïs transgéniques en 2005-2006. Accroître la compétitivité du secteur des biotechnologies est en effet une des priorités du gouvernement britannique.

> REGLEMENTATION¹⁵

La dissémination volontaire dans l'environnement

Pour obtenir l'autorisation de dissémination en champ (Partie B), le pétitionnaire doit soumettre un dossier à l'Autorité de régulation commune (JRA) contenant des informations détaillées comprenant des données sur :

- la nature de l'OGM et de sa modification génétique,
- le programme de recherche proposé et les mesures prises en matière de biovigilance,
- l'évaluation des risques potentiels.

Après analyse par le JRA, le dossier est transmis au Secrétaire d'Etat pour l'Environnement, l'alimentation et les affaires rurales qui accorde son autorisation sur la base de l'avis du Comité consultatif sur les disséminations dans l'environnement (ACRE), comité scientifique indépendant, qui doit statuer sur les risques de l'OGM pour la santé humaine et l'environnement. L'autorisation est donnée sous certaines conditions et sur la base de localisations géographiques bien déterminées. Les procédures d'inspection et de biovigilance sont assurées par des scientifiques du Laboratoire scientifique central (CSL) ou de l'Agence des sciences et de l'agriculture écossaise (SASA).

Les expérimentations sont menées initialement sur des petites échelles et progressivement agrandies sous réserve de l'accord des autorités administratives compétentes. Les mesures de protection peuvent alors être progressivement réduites. L'information qui découle de ces expérimentations peut être utilisée dans le dossier de demande de commercialisation sur le marché européen et est publiée dans un registre ouvert au public et disponible sur le site du Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, l'alimentation et les affaires rurales.

La mise en culture et la commercialisation

Toute demande d'autorisation de mise en culture et de commercialisation (Partie C) fait l'objet d'un dossier répondant aux exigences de la directive européenne 2001/18 incluant une évaluation des risques. Après avis positif en Grande-Bretagne, le dossier est transmis à la Commission européenne qui le soumet aux autres Etats membres.

Coexistence

La Grande-Bretagne poursuit actuellement la mise en place d'une réglementation nationale en matière de coexistence en vue de la commercialisation de cultures de maïs transgénique en 2005-2006. Les résultats du programme de recherche du Farm Scale Evaluation serviront de base de travail pour aboutir à la définition de règles de conduite.

(15) Defra, ministère de la Protection environnementale, RU

La Grande-Bretagne poursuit actuellement la mise en place d'une réglementation nationale en matière de coexistence en vue de la commercialisation de cultures de maïs transgénique en 2005-2006

Dossier : Les plantes transgéniques

Mise en marché des variétés

Elle s'effectue théoriquement selon les règles communautaires d'inscription des variétés, mais n'a pas donné lieu à des mises en marché à ce jour. Différentes études de terrain ont été menées, mais aucune n'a pu aboutir en raison de trop nombreux actes de destruction et de l'indécision politique.

Renforcement de la réglementation en matière d'OGM

Des mesures supplémentaires porteront sur les modalités de coexistence entre cultures OGM, conventionnelles et biologiques, les processus de biovigilance en cas de dissémination volontaire dans l'environnement, l'étiquetage, les expérimentations en champ.

> CULTURES

Le gouvernement britannique a annoncé le 9 mars 2004 l'autorisation pour 2 ans (2005-2006) de cultures commerciales de maïs transgénique destiné à la consommation animale, sur l'avis de son Comité consultatif ACRE. Celui-ci, chargé d'analyser les résultats de trois ans sur trois cultures expérimentales transgéniques (colza, betterave, maïs), s'est prononcé en faveur de l'autorisation de culture de maïs, dans un avis remis au gouvernement en janvier 2004. Le 31 mars 2004, la seule firme susceptible de cultiver en Grande-Bretagne du maïs GM a estimé que les strictes conditions imposées par le gouvernement rendraient les cultures de cet hybride de maïs transgénique " *non rentables économiquement.* "

> RECHERCHE

Les programmes de recherche mis en œuvre par le gouvernement britannique visent à obtenir de l'information scientifique et impartiale en matière d'évaluation des risques des OGM. De nombreux programmes ont été réalisés et 17 sont encore en cours.

Parmi eux, Farm Scale Evaluation est un programme d'essais en champ sur trois ans initié en 2000 par le gouvernement britannique. L'objectif de ce programme a été d'évaluer l'impact potentiel de cultures de colza, de maïs et de betterave génétiquement modifiés (tolérance à un herbicide) sur la faune sauvage. Plus de 260 parcelles ont ainsi été étudiées. Les résultats scientifiques de cette étude, publiés en octobre 2003, ont montré qu'aucun effet néfaste n'a été constaté pour la culture du maïs génétiquement modifié au cours des trois années. Ce programme s'est accompagné d'une consultation publique (www.gmpublicdebate.org.uk) et de la publication de données scientifiques et économiques.

Un programme équivalent évaluant les effets d'un colza d'hiver génétiquement modifié, actuellement en cours, prendra fin à l'été 2004.

> POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES¹⁶

Accroître la compétitivité du secteur des biotechnologies est une des priorités du gouvernement britannique, par un effort particulier porté sur l'éducation et la formation, le soutien au développement des entreprises de biotechnologies, et la définition d'une politique réglementaire adéquate.

Trois agences impliquées dans le développement des biotechnologies ont ainsi été créées en 2000, parmi lesquelles la Commission des biotechnologies pour l'agriculture et l'environnement (AEBC) chargée d'apporter un conseil indépendant et stratégique sur le développement des biotechnologies et ses implications sur l'agriculture et l'environnement, ainsi que l'Agence de normes alimentaires (FSA), chargée d'assurer la protection de la santé du public et de l'intérêt des consommateurs en matière d'alimentation.

(16) Questionnaire sur les approches nationales concernant le suivi, la détection et l'identification des produits transgéniques, OCDE, mai 2003

▶▶ LA FRANCE

A la suite des vagues répétées de destructions d'expérimentations en champs, la France a réaffirmé fin 2003 l'importance de la recherche dans les biotechnologies afin d'assurer l'indépendance nationale et la compétitivité du pays. Elle n'a pour le moment pas encore transposé la directive européenne qui régleme la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement.

> REGLEMENTATION

Expérimentations en champs

La dissémination volontaire dans l'environnement est réglementée par la loi du 13 juillet 1992 tant que la directive européenne 2001/18/CE n'est pas transposée. Certaines mesures de cette nouvelle directive sont toutefois d'ores et déjà appliquées.

Les autorisations d'expérimentation sur des plantes génétiquement modifiées sont délivrées en France par le ministre chargé de l'Agriculture en accord avec le ministre chargé de l'Environnement, sur les avis de la Commission du génie biomoléculaire (CGB) concluant à l'absence de risque pour la santé publique et l'environnement.

Toute expérimentation au champ fait l'objet d'une consultation du public avant autorisation. Les maires des communes où sont semés les essais sont quant-à-eux informés par le biais d'une fiche d'information pour le public local.

Les agents du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales sont chargés de vérifier les conditions de faisabilité des essais et le respect des conditions mentionnées dans l'autorisation. Le rapport de ces contrôles de surveillance biologique est présenté au Comité de biovigilance.

Mise sur le marché

Une entreprise qui souhaite commercialiser un OGM ou un aliment issu ou contenant des OGM doit au préalable obtenir une autorisation de mise sur le marché. Celle-ci est délivrée par la Commission européenne après instruction du dossier dans l'un des Etats membres de l'Union européenne et avis de tous les Etats membres. Les dossiers de demande d'autorisation (parties non confidentielles) des pétitionnaires et les avis des comités scientifiques sont accessibles au public.

Dans le cas des plantes, il est ensuite nécessaire d'obtenir l'autorisation de la mise en marché des variétés dérivées de l'OGM autorisé, par le biais d'une demande d'inscription au catalogue national des variétés dont les semences sont autorisées à la vente par le ministère de l'Agriculture. Cette réglementation découle de la directive

européenne sur le catalogue commun 2002/53.

Depuis 1998, le système d'inscription des variétés OGM au catalogue fonctionne techniquement, mais le ministère de l'Agriculture refuse d'entériner les décisions d'inscription. Le Comité de biovigilance est chargé du suivi des effets de la mise en marché des variétés transgéniques sur l'environnement et la santé humaine.

Comme pour tous les produits alimentaires, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes effectue des contrôles sur la conformité de l'étiquetage et la composition des aliments à base d'OGM.

Bien que la culture de 15 variétés de maïs GM soit autorisée depuis 1998, il n'existe à ce jour que quelques hectares de cultures transgéniques sur les 3,2 millions d'ha de maïs

Le projet de loi en cours

Le projet de loi de transposition des directives 2001/18/CE et 98/81/CE, applicables de fait jusqu'alors sur le territoire français, est en cours d'élaboration en France et va venir modifier la loi du 13 juillet 1992, codifiée par le Code de l'environnement.

Le texte de loi préciserait les points suivants :

- les utilisations confinées d'OGM, dont le risque est nul ou négligeable pour la santé ou l'environnement, soumises à un régime de déclaration et non plus d'autorisation ;
- le renforcement de l'information du public dans le cadre des demandes d'essais et d'autorisations pour cultures et/ou imports, les modalités d'application étant détaillées par décrets en Conseil d'Etat ;
- la composition et les missions des comités d'experts obligatoirement consultés ;
- la surveillance obligatoire des effets potentiels à long terme, liés à la dissémination volontaire et à la mise sur le marché d'OGM, ainsi que le renforcement des contrôles et sanctions administratifs.

Dossier : Les plantes transgéniques

(17) MAIZ'EUROP "Les plantes génétiquement modifiées en cinq questions"

(18) Un site implanté peut comporter les essais découlant des autorisations délivrées cette année et des autorisations pluriannuelles délivrées les années passées

(19) La pétition est disponible sur <http://www.defendonslarecherche.free.fr/>

(20) "Introduction des variétés génétiquement modifiées de colza tolérantes à différents herbicides dans le système de l'agriculture française : évaluation des impacts agro-environnementaux et élaboration de scénarios de gestion", Comité scientifique des plateformes inter-instituts (l'ITB, l'AGPM et le CETIOM), sous la coordination du CETIOM, novembre 2000.
http://www.ogm.cetiom.fr/OGM/OGMSite/pages/08_publications/media/resume_moratoire_01.pdf

> CULTURES

Bien que la culture de 15 variétés de maïs génétiquement modifié soit autorisée depuis 1998, il n'existe à ce jour que quelques hectares de cultures transgéniques sur les 3,2 millions d'hectares de maïs¹⁷.

> RECHERCHE

Des expérimentations sujettes à destructions

Si les essais en laboratoires et en champs se sont poursuivis en dépit de l'absence de toute nouvelle autorisation de commercialisation d'OGM depuis 1999, plusieurs vagues de destructions illégales d'expérimentations en champ ont conduit à une forte diminution des essais depuis 1999 et à une délocalisation grandissante : le nombre de dossiers soumis à la Commission du génie biomoléculaire (CGB) et autorisés a ainsi diminué de 50 % de 2001 à 2003. En 2003, on a comptabilisé pas moins de 15 sites d'OGM détruits, ce qui représente 50 % des sites implantés¹⁸.

Une forte mobilisation des chercheurs du secteur public et privé au cours de l'été 2003 a rassemblé plus de 2000 signatures autour d'une pétition " Sauvons la recherche " ¹⁹, traduisant la profonde inquiétude du monde de la recherche.

Cette initiative a conduit l'opinion publique à prendre conscience de la nécessité pour la France de préserver le potentiel et l'indépendance de sa recherche, et les pouvoirs publics à initier un dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés par les destructions. La campagne d'essais 2004 devrait toutefois se développer dans des conditions administratives identiques aux années passées.

Exemples de programmes de recherche

Des programmes de recherche associant plusieurs instituts de recherche (AGPM, CETIOM, INRA, CIRAD, CNRS...) sont mis en oeuvre, sous l'égide des autorités publiques.

"La préservation d'une indépendance technologique et économique de l'agriculture européenne passe par une recherche privée dynamique (Hervé Gaymard et Claudie Haigneré, 8 octobre 2003) "

A titre d'exemple, le Programme Opérationnel d'Évaluation des Cultures issues des biotechnologies, POECB, étude menée par un comité scientifique français composé de l'AGPM, l'INRA, SEPROMA... sur la faisabilité d'une coexistence entre filières dans les conditions réelles de culture (cas du maïs) a rendu ses conclusions en mars 2003. L'étude a permis de définir les conditions de coexistence entre cultures, tant au niveau de la gestion des champs, que de celle de la récolte et du séchage du maïs, sur la base d'un taux de présence fortuite maximum de 0,9 %.

Par ailleurs, en novembre 2000, les résultats des travaux menés par le CETIOM²⁰ dans le cadre de plateformes inter-instituts ont permis de montrer que l'utilisation de colza tolérant à certains herbicides pourrait intéresser fortement des agriculteurs représentant 20 % à 40 % des surfaces colza, en particulier celles dont les traitements sont onéreux.

La stratégie " colza tolérant aux herbicides " permettrait ainsi une réduction de 20 à 85 % de la quantité de matières actives appliquées.

dans l'Europe élargie

Dans le prolongement de ces expérimentations, de nouvelles plate-formes ont été mises en place pour étudier les impacts à long terme des OGM et le système de biovigilance²¹. 8 années de travaux (1995-2003) ont permis de compléter les connaissances en matière de suivi des flux de gènes et d'apparition éventuelle de tolérances, de mesure de l'intérêt pour le désherbage, de l'impact sur la faune auxiliaire...

Une étude menée par l'INRA en 2001²² a permis de définir la demande des agriculteurs en variétés OGM en fonction du coût par rapport aux variétés conventionnelles et de l'intérêt économique pour leur culture :

- 70 % demanderaient du colza et de la betterave tolérant à des herbicides et 40% du maïs Bt résistant à la pyrale.

- cette diffusion conduirait à un gain total annuel pour l'ensemble des acteurs de l'ordre de 36 millions d'euros pour le colza, 18 millions pour la betterave et 18 millions pour le maïs Bt.

> POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES

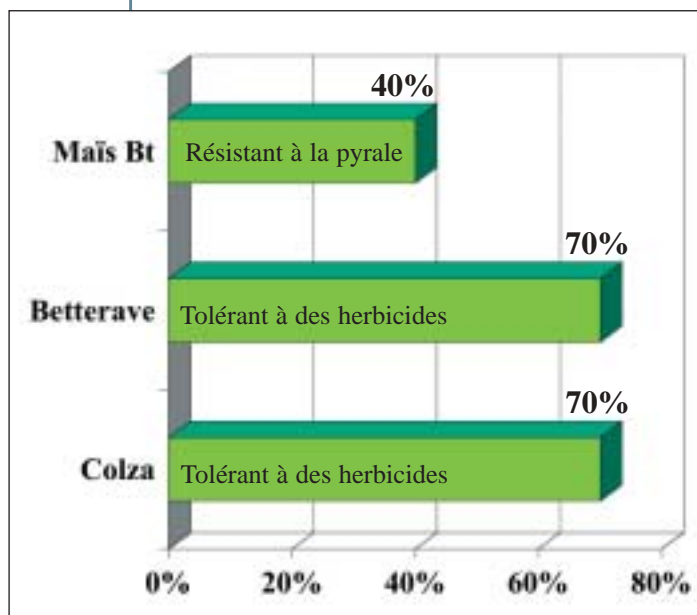
Des réalisations concrètes ont ainsi marqué ces dernières années dans le domaine de la génomique comme la mise en place de trois réseaux public-privé de recherche et d'innovations technologiques, dont Génoplante, entièrement dédié à l'amélioration des plantes cultivées.

Par sa collaboration avec son équivalent allemand, Gaby, Génoplante a atteint une position de leader en Europe, faisant de la France un moteur de l'ouverture de l'espace européen de la recherche dans le domaine de la génomique des plantes.

A la suite des vagues de destructions d'expérimentations en champ subies par les organismes de recherche publics et privés au cours de l'été 2003, **Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales** et **Claudie Haigneré, ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies**, ont affirmé qu'ils " mesuraient pleinement l'importance pour la France de développer une recherche dans le domaine des biotechnologies végétales, à la fois dans le secteur public et privé. "²³

Cependant, en dépit de ces initiatives, la France accuse un retard préoccupant en matière d'innovation dans les sciences du vivant au regard des pays étrangers, mettant en difficulté la compétitivité et l'indépendance nationale.

POURCENTAGE D'AGRICULTEURS DEMANDEURS DE VARIÉTÉS OGM



(21) " Impact du développement des plantes transgéniques dans les systèmes de culture ", action de recherche des plate-formes inter-ICTA, soutenue par le BCRD et en collaboration avec l'INRA

(22) "Les répartitions possibles entre les acteurs de la filière agroalimentaire, des gains éventuels tirés des plantes transgéniques en France", INRA Rennes, juillet 2001. www.rennes.inra.fr/economie/pdf/OgmCGP-Final.PDF

(23) Communiqué de presse du 08 octobre 2003 " Réunions de dialogue et d'échanges sur les biotechnologies végétales "

▶ LA HONGRIE

Au moment de l'entrée de la Hongrie dans le territoire communautaire, ce pays passe pour "l'élève modèle" dans le domaine des biotechnologies végétales. La Hongrie adapte en effet sa législation, déjà très détaillée, aux règlements européens. Elle consacre aujourd'hui 67 % de son territoire à l'agriculture. Les cultures génétiquement modifiées existantes ont principalement un but expérimental.

> REGLEMENTATION²⁴

La législation hongroise, qui date de 1998, est très détaillée et tient compte de la législation européenne. La Hongrie passe pour "l'élève modèle" de l'Europe de l'Est dans le domaine des biotechnologies végétales. Cette réglementation concerne les essais confinés, la dissémination volontaire, la commercialisation, l'importation et l'exportation d'OGM²⁵.

La loi de 1998 se base sur les directives européennes 90/219/CE et 90/220/CE. Les décrets d'application portent notamment sur l'étiquetage, les conditions dans lesquelles s'exerceront les activités biotechnologiques, ainsi que sur l'organisation, les fonctions et le financement des travaux du comité indépendant des biotechnologies.

En 2002, la loi de 1998 a été amendée pour se mettre en accord avec les nouvelles dispositions européennes de la directive 2001/18/CE²⁶.

Instances compétentes

Les instances compétentes sont le ministère de l'Agriculture et du développement régional, le ministère de la Santé, le ministère de l'Economie. Le ministère de la Protection de l'environnement possède un droit de veto et un rôle d'expert dans l'autorisation des activités.

Ces autorités délivrent les autorisations, assurent le contrôle, confisquent éventuellement les autorisations et ce, après avis du comité indépendant des biotechnologies.

Le comité indépendant des biotechnologies est composé :

- des ministères de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Environnement, de l'Education, de la Santé publique,
- de l'Académie des sciences,
- du comité national pour le développement technologique,
- de 4 représentants d'ONG sociales et environnementales et de 2 représentants des associations de consommateurs.

Les organisations professionnelles qui ont un intérêt dans la décision du comité peuvent assister à la réunion et peuvent participer aux travaux.

Procédure d'autorisation

A la réception d'une demande d'autorisation, le ministère de l'Agriculture et du développement régional envoie pour avis une copie de la demande au comité indépendant des biotechnologies. Les décisions sont arrêtées par ce ministère en consultation avec le ministère de l'Environnement.

Sont soumises à autorisation, l'ouverture d'un laboratoire dédié aux biotechnologies, la modification de tout organisme vivant, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, la commercialisation, l'exportation et l'importation d'OGM.

La réglementation hongroise en matière d'OGM est en conformité avec les dispositions européennes

Après avis des autorités, le public peut faire des commentaires sur une autorisation dans un délai de 40 jours pour une dissémination ou une commercialisation.

Les éléments évalués avant autorisation de dissémination et de commercialisation d'une variété GM sont la structure de l'ADN de la plante et l'éventuelle résistance développée par la plante, les nouveaux caractères apparus, et les conséquences de la culture sur la biodiversité.

Les autorisations sont délivrées pour 4 ans, mais il existe un contrôle annuel a posteriori. Ces autorisations peuvent être suspendues dès qu'une information nouvelle mettant en doute l'innocuité de l'OGM apparaît. Elles peuvent être retirées en cas de manquement à la loi.

En matière d'information du public, de contrôle ou de sanction, la Hongrie suit les dispositions définies dans la directive 2001/18/CE.

dans l'Europe élargie

La Hongrie est le pays d'Europe de l'Est dans lequel le contrôle de la société civile sur les activités en biotechnologies agricoles est le plus fort. Un registre recensant tous les OGM, créé par la loi de 1998, et contenant toutes les informations sur les essais confinés ou en champs est consultable sur le site <http://biosafety.abc.hu/>.

Le comité indépendant des biotechnologies remet un rapport annuel de surveillance des cultures OGM aux autorités compétentes. Un laboratoire est spécifiquement chargé de cette surveillance. Le contrôle est efficace pour les semences, mais pour des raisons essentiellement budgétaires, il reste encore insuffisant pour les produits finis.

En outre, la loi prévoit la désignation de responsables biosécurité par les entreprises afin de veiller à l'application de la loi et des dispositions relatives aux autorisations.

En cas de manquement à la réglementation, les autorités peuvent, sur avis du comité, ordonner la destruction de parcelles, de tout ou d'une partie des récoltes. La responsabilité pour les dommages éventuels causés par des activités biotechnologiques est définie selon les dispositions du code civil hongrois qui concernent les activités à risque. En 2003 est paru un décret sur la responsabilité pénale en matière de biotechnologies.

Etiquetage

L'obligation d'étiquetage des produits contenant des OGM existe en Hongrie depuis 1998. Depuis l'entrée en vigueur des règlements européens sur la traçabilité et l'étiquetage et les nouveaux aliments le 18 avril 2004, la Hongrie applique de facto les modalités et les seuils définis.

Coexistence

La législation de 1998 prévoit la possibilité pour les autorités de créer des zones sans OGM, en particulier dans le voisinage de zones naturelles protégées. Ces dispositions devraient être remises en cause au moment de l'entrée de la Hongrie dans le territoire communautaire, puisqu'elle aura dès lors obligation de suivre les lignes directrices de l'Union européenne en matière de coexistence.

Mise en marché des variétés

Le système d'inscription sur la liste nationale des variétés prévoit l'étude des variétés transgéniques. L'accès au marché peut se faire selon le même processus que dans les pays communautaires. A ce jour, il n'y a pas eu de variétés inscrites, mais un certain nombre de variétés ont réussi les tests et sont en attente d'inscription.

> CULTURES

La Hongrie consacre 67 % de son territoire à l'agriculture. Les cultures génétiquement modifiées existantes en Hongrie ont uniquement un but expérimental et non commercial.

> RECHERCHE

Les principales variétés GM cultivées en Hongrie à titre expérimental sont le maïs, la betterave, la pomme de terre, le blé, le tabac, le navet et l'orge. En 2003, la Hongrie comptait trois laboratoires d'état dédiés aux biotechnologies et était sur le point d'en ouvrir un quatrième.

(24) Act. No. XXVII of 1998,
<http://biosafety.abc.hu/>

(25) European federation of
biotechnology, Briefing paper n°9,
" Biotechnology legislation in Central
and Eastern Europe ", june 1999

(26) USDA Foreign Agricultural
Service, Global Agricultural
Information Network Report
N°EZ4001, " Status of biotech
regulation, Central Europe ",
february 2004

▶ LA ROUMANIE

La Roumanie cultive des OGM, principalement du soja transgénique ; les agriculteurs soutiennent fortement cette politique qui leur permet de réaliser des gains de productivité conséquents. En matière de réglementation, la Roumanie adapte sa législation aux normes européennes, mais doit encore faire des efforts en ce qui concerne la traçabilité et l'étiquetage.

> REGLEMENTATION²⁷

La réglementation roumaine sur les OGM est constituée de deux ordonnances. L'ordonnance N°49/2000 a pour base les directives européennes 90/219/CE et 90/220/CE. Elle concerne le développement, les essais, la culture et la commercialisation des OGM et des produits qui en sont dérivés. Elle précise que toute nouvelle disposition adoptée par l'Union européenne sera immédiatement incorporée dans la législation nationale. Jusqu'à l'élaboration de cette législation spécifique, les OGM relevaient de la législation sur les semences classiques.

L'ordonnance N°214/2002 adapte la législation roumaine aux nouvelles normes européennes. Mais malgré cette conformité dans les textes, la Roumanie doit encore considérablement améliorer son système en ce qui concerne la traçabilité et l'étiquetage dans la perspective de son entrée dans l'Union européenne.

Instances compétentes

La législation de 2002 fait du ministre de l'Environnement le principal responsable de la question des OGM. La commission de biosécurité est composée de 12 scientifiques et a un rôle uniquement consultatif. La société civile n'y est pas représentée.

Procédure d'autorisation et de mise en marché

Après avis de la commission, le ministre de l'Environnement a seul le pouvoir de délivrer les autorisations de dissémination de l'OGM. Une variété n'est inscrite sur le registre national qu'après 2 à 3 ans d'essais en champs. Une fois inscrite, elle peut être commercialisée. La législation permet une mise en marché des variétés déjà inscrites au catalogue européen bien que la Roumanie ne soit pas encore membre de l'Union.

Etiquetage

Une loi sur l'étiquetage a été promulguée en 2003, elle requiert un étiquetage pour tous les produits contenant au moins 1 % d'OGM.

En pratique, cette disposition paraît difficilement applicable à cause du coût des contrôles.

Les autorités responsables de l'étiquetage sont le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Santé et l'autorité nationale pour la protection des consommateurs. Néanmoins, aucune de ces instances n'a de dispositif permettant de contrôler l'application réelle de l'étiquetage. Le " producteur " est responsable pénalement de l'étiquetage. Les importations doivent également être contrôlées et étiquetées.

Contrôle et sanction

Depuis 2002, une évaluation post-autorisation est requise ; elle est menée par l'Institut de Biologie. En pratique, faute de moyens, cette évaluation ne peut être menée dans des conditions optimales. L'évaluation porte surtout sur l'évolution de la biomasse.

Information du public

D'après la loi, la commission de biosécurité a un devoir d'information et d'éducation du public sur les OGM. 10 jours après réception de l'avis de la commission, le ministère de l'Environnement doit faire une déclaration publique. Le public a ensuite 30 jours pour exprimer des commentaires qui seront pris en compte dans la décision finale. L'information sur les cultures (localisation) n'est toutefois accessible que sur demande auprès du ministère de l'Agriculture.

En 2000, le centre roumain pour les petites et moyennes entreprises a reçu l'appui de la Commission européenne pour mener une campagne d'information sur les OGM et encourager le dialogue social sur le sujet.

> CULTURES

La Roumanie cultive des OGM, principalement du soja transgénique. La Roumanie est le troisième plus grand producteur de soja²⁸ en Europe après l'Italie et la Serbie-Monténégro. La surface cultivée est comparable à celle cultivée en France (75 000 ha en 2003).

Une loi sur l'étiquetage a été promulguée en 2003, elle requiert un étiquetage pour tous les produits contenant au moins 1 % d'OGM

dans l'Europe élargie

Aujourd'hui, 50 à 75 % du soja cultivé en Roumanie est du soja transgénique. Pour le soja rendu tolérant au glyphosate (soja Roundup ready ou RR), la surface cultivée a augmenté de 60 % de 1999 à 2003.

En 1999, le soja OGM était cultivé sur plus de 15 000 hectares (20 % de la surface totale). La production moyenne pour le soja OGM était entre 3,5 et 4 tonnes par ha soit plus du double comparativement au soja classique²⁹.

En 2002³⁰, le catalogue national des variétés comptait 12 nouvelles variétés GM de pommes de terre, de soja, de maïs et de betterave. En 2000, la commission de bio-sécurité avait autorisé la culture et la commercialisation d'une variété de pomme de terre GM, de deux variétés de soja (rendu tolérant au glyphosate) ainsi que d'un maïs et d'une betterave pour les essais en champs.

En 2004 une nouvelle variété de soja a été autorisée. Récemment la commission a rendu un avis positif concernant un blé génétiquement modifié soumis conjointement par le centre national de recherche sur les céréales et les plantes industrielles et une université américaine. Le ministère doit maintenant se prononcer.

Il n'y a pas de conditions de culture spécifiées pour les OGM (pas de ségrégation des cultures).

LA CULTURE DE SOJA EN ROUMANIE :

- > La Roumanie est le 3^{ème} plus grand producteur de soja
- > Surface totale : 75 000 ha
- > La Roumanie cultive du soja OGM depuis 1999
- > 50 à 75% du soja est transgénique
- > Croissance de 60% de la surface de soja OGM Roundup ready entre 1999 et 2003

(27) ANPED, Northern Alliance for Sustainability, Iza KRUSZEWSKA, "Romania : the dumping ground for genetically engineering crops", May 2003

(28) Graham BROOKES, "The farm level impact of using Roundup Ready soybeans in Romania", 19 August 2003

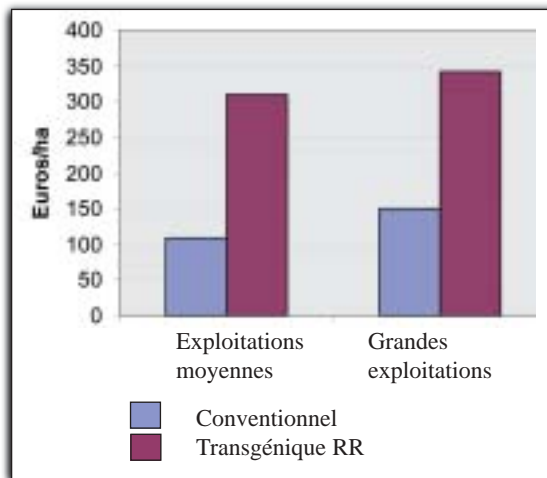
(29) USDA Foreign Agricultural Service, Global Agricultural Information Network Report N°RO0005, "Planting seeds, Romanian legislation for GMO seeds", 28 February 2000

(30) ANPED, Northern Alliance for Sustainability, Iza KRUSZEWSKA, "Romania : the dumping ground for genetically engineering crops", May 2003

(31) Graham BROOKES, "The farm level impact of using Roundup Ready soybeans in Romania", a research for Monsanto Europe SA, 19 August 2003

(32) ANPED, Northern Alliance for Sustainability, Iza KRUSZEWSKA, "Romania : the dumping ground for genetically engineering crops", May 2003

IMPACT DU SOJA TRANSGENIQUE RR SUR LES MARGES BRUTES 2002-2003³¹



Impact économique

Les agriculteurs ont été convaincus par le faible coût de production (20 à 30 % moins élevé), la réduction des produits de protection des plantes, la souplesse dans la gestion des cultures, l'augmentation de la production et la protection de l'environnement. La productivité a augmenté de 31% avec l'usage du soja RR³¹.

En 2002-2003, la Roumanie a réalisé un gain global de productivité de 14-19 %

pour le soja : en termes de revenu, cela correspond à un accroissement de 8,23 à 8,62 millions d'euros³¹.

> RECHERCHE³²

Actuellement, le principal projet en Roumanie porte sur l'introduction d'un gène Bt (dont les droits ont été cédés à la Roumanie par Monsanto) dans une variété locale de pomme de terre .

Ce projet mené par l'université de Timisoara sous l'égide du ministère de l'Agriculture, représente un investissement de 14,4 millions de dollars et est financé à hauteur de 11 millions par la Banque mondiale. Il a débuté en 2002 et se poursuit. Le projet est conduit par la Fondation pour le développement rural.

▶▶ L'ABSENCE DE VISION POLITIQUE CLAIRE

Alors que le moratoire européen est levé depuis la reprise des procédures d'autorisation de variétés OGM, nous sommes fortement préoccupés par l'absence de soutien politique réel aux biotechnologies végétales au sein de l'Union européenne. Car si les OGM sont une technologie qui a fait ses preuves dans le monde et qui est strictement encadrée au niveau européen, l'Europe reste très en retrait, au regard des autres puissances agricoles mondiales, comme les Etats-Unis ou la Chine, qui se sont massivement engagées dans cette voie.

Les professionnels ne peuvent que dénoncer l'immobilisme en France et en Europe qui conduit à se priver des opportunités d'une technologie prometteuse en matière de compétitivité agricole, d'attractivité du territoire, ou de renforcement du potentiel de recherche et développement, et qui va mettre notre continent dans une situation de dépendance par rapport à ses voisins.

Les professionnels appellent donc les décideurs politiques européens à :

- prendre position officiellement et ouvertement en faveur d'une politique d'ouverture aux OGM globale et concertée, qui soit suivie au niveau national d'une action politique cohérente. Seul un discours politique fortement affirmé permettra de rééquilibrer les termes du débat et mettra fin à la diminution significative des expérimentations en champs et à une véritable fuite des cerveaux hors d'Europe ;
- définir un cadre réglementaire qui soit raisonnable, techniquement et économiquement applicable. Les exigences techniques croissantes auxquelles sont soumis les industriels deviennent intenable et témoignent d'une volonté d'exclure les OGM du paysage agricole.

Les professionnels demandent plus particulièrement aux Pouvoirs publics français une avancée concrète et pragmatique des aspects en suspens, avec :

“L'immobilisme en France et en Europe va mettre notre continent en situation de dépendance par rapport à ses voisins”

- la définition rapide de seuils de présence fortuite d'OGM dans les semences non OGM fixés à un niveau acceptable ;
- la transposition de la directive 2001/18/CE dans des délais raisonnables et la définition d'un processus d'information du public sur les expérimentations au champ qui nous permette de mener nos activités dans un cadre serein : pour cela, nous sommes en faveur d'une communication en direction des maires à un niveau départemental et sommes opposés à la publication du nom des communes concernées sur le site du ministère de l'Agriculture, afin de ne pas donner aux opposants les moyens de détourner le principe de transparence strictement respecté par les professionnels ;

- la reprise des inscriptions au catalogue national et au catalogue européen pour éviter les distorsions nationales entre les variétés génétiquement modifiées ;
- l'adoption d'un cadre national global et pérenne sur la coexistence qui s'étende à un panel large de plantes (maïs, colza ...) et qui soit conforme aux lignes directrices définies par la Commission européenne ;
- l'avancée de la réflexion sur la question de la responsabilité économique qui n'incombe pas directement aux semenciers.

Agenda et sites internet

> 19 MAI 2004 - GENEVE, SUISSE

Biotechnology and trade : Untangling key issues

Table ronde d'une demi-journée organisée dans le cadre des Tables rondes du Réseau Environnement de Genève (Geneva Environment Network, GEN).

Elle rassemble des représentants des agences des Nations Unies basées à Genève, des organisations non gouvernementales, des organisations inter-gouvernementales, des entreprises, des ambassades et des missions diplomatiques afin de discuter des questions émergentes au plan de l'environnement et du développement durable, notamment du rôle des biotechnologies dans l'agriculture et l'alimentation.

Contact : sofie.flensburg@unep.ch

Site Web <http://www.environmenthouse.ch/roundtables.htm>

> 26 AU 30 SEPTEMBRE 2004 - MONTPELLIER, FRANCE

8th International Symposium on the Biosafety of Genetically Modified Organisms

Colloque international sur la sécurité des organismes génétiquement modifiés, organisé par l'International Society for Biosafety Research, en partenariat avec l'INRA et le CIRAD.

Contact : http://www.inra.fr/gmobiosafety/upload/8ISBGMO_flyer.pdf

> 27 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2004

PARC DES EXPOSITIONS CHANOT, MARSEILLE, FRANCE

8^{ème} CARREFOUR EUROPEEN DES BIOTECHNOLOGIES

Le Carrefour européen des biotechnologies est l'occasion, chaque année depuis 1997, de réunir l'ensemble des acteurs du monde des biotechnologies et de faire le point sur les perspectives de ce secteur en termes de métiers, d'applications nouvelles et de développement économique et scientifique. Il regroupe 4000 visiteurs et 300 exposants. Organisé par BIOMEDITERRANEE

Contact : <http://www.salons-online.com/data/event3065.html>

> 6 AU 9 JUIN 2004 - SAN FRANCISCO, ETATS-UNIS

BIO 2004 - International Biotechnology Convention and Exhibition

L'un des plus grands rassemblements de chercheurs, experts et industriels sur les opportunités et menaces de l'industrie des biotechnologies.

Ce salon a lieu chaque année ; en 2003, quelques 1200 exposants ont présenté leurs produits et nouveautés à plus de 15000 visiteurs et participants inscrits aux conférences.

Contact : <http://www.bio.org/events/2004/>

> SITES INTERNET

www.oecd.org

OCDE Bio track on line.

Ce site présente les dispositifs réglementaires des pays membres dans le domaine des biotechnologies et contient une base de données sur les produits issus des biotechnologies ainsi que l'étude citée dans le dossier central présentant l'état des lieux des OGM dans 5 pays européens-clé.

www.rki.de

Site de l'Institut Robert Koch, Allemagne.

Ce site détaille les missions de cet institut central en matière de contrôle et d'évaluation des procédures sur les biotechnologies. Il contient la liste des expérimentations en champs menées en Allemagne, et explique la réglementation en vigueur. Le site offre un forum permettant au public d'exprimer ses interrogations.

www.defra.gov.uk

Site du ministère de l'Environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, Grande-Bretagne.

Ce site expose les missions du DEFRA notamment en matière de protection de l'environnement. Il propose les dernières publications relatives aux OGM, un panorama des types d'OGM, les textes adoptés sur les cultures génétiquement modifiées, ainsi que la législation européenne et internationale.

www.biosafety.abc.hu

Site du centre agricole des biotechnologies, Hongrie.

Il comprend une base de données indiquant les principales variétés cultivées, les textes relatifs à la réglementation hongroise, un guide sur l'évaluation des risques et la sécurité alimentaire dans les biotechnologies, un répertoire des organisations internationales et les réglementations en vigueur.

> LA COEXISTENCE ENTRE CULTURES TRANSGENIQUES ET CULTURES CONVENTIONNELLES EST POSSIBLE, SOUS CERTAINES CONDITIONS

C'est ce que montre une nouvelle étude menée par l'IRTA (Institut de Recherche et de Technologies pour l'Agriculture et l'Alimentation) sur un essai mené à Lleida (Espagne), concernant la coexistence entre une variété de maïs génétiquement modifiée et une variété de maïs conventionnel.

Suite à l'expérimentation menée en 2003, un rapport intitulé « Buenas Practicas Agrícolas » (Bonnes pratiques agricoles) recommande divers aménagements en fonction de la surface du champ semé en variété OGM, permettant une coexistence entre OGM et cultures conventionnelles.

Etude espagnole disponible sur terre-net.fr du 9 mars 2004 d'après Milfeuille Presse

> LES BENEFICES APPORTES PAR LES PLANTES GENETIQUEMENT MODIFIEES (PGM)

« La recherche en biotechnologie poursuit sa croissance en Chine et à travers toute l'Asie. La Chine, par exemple, a développé 141 variétés de plantes GM et dépensé plus de 100 millions de dollars par an pour la recherche scientifique sur les plantes. L'essentiel de la recherche se concentre sur les variétés de base en insistant sur certains points comme la tolérance à l'eau salée, la résistance aux herbicides et la production de protéines pharmaceutiques.

La recherche va être très bénéfique, en particulier dans les domaines liés à la santé humaine. Cela va se traduire par des aliments plus nutritifs et enrichis en vitamines, mais aussi des plantes productrices de vaccins, d'antibiotiques et d'autres protéines pharmaceutiques. »

Extrait de The Guardian, 10 mars 2004, « How science can save the world's poor : the huge benefits of GM are being blocked by blind opposition » par Dick Taverne

> « SURCOUTS ET DELAIS DIFFICILES À EVALUER »

- « Les semences OGM devront être accompagnées d'une documentation précise lors d'échanges internationaux. Allez-vous pouvoir satisfaire cette exigence ?

Nous appliquerons cette réglementation même si elle m'apparaît comme contraignante et complexe. Elaborer les documentations requises pour caractériser les semences génétiquement modifiées impliquera certainement des surcoûts et des délais, encore difficiles à évaluer.

- Des lots de maïs ou de soja OGM sont depuis longtemps importés en Europe. Leur identification est cruciale mais dispose-t-on des moyens d'analyse nécessaires ?

Oui. Les gouvernements qui ont signé le protocole de Carthagène l'appliquent. Cela est possible aujourd'hui car le nombre d'OGM autorisés est encore faible. Qu'en sera-t-il demain quand l'essentiel des échanges agricoles impliquera un grand nombre d'OGM différents ? Tous les pays pourront-ils mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les identifier ? N'oublions pas que le coût d'analyse d'un lot par la technique dite PCR est quand même supérieur à 200 euros. »

Extrait de La Tribune, 11 mars 2004, Questions à Philippe Gracien, directeur du Groupement National Interprofessionnel des Semences

> OGM : L'ACADEMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE RECOMMANDE LA LEVEE DU MORATOIRE

« Dans un message transmis au **ministre de l'Agriculture Hervé Gaymard**, l'Académie d'agriculture de France recommande la levée du moratoire sur les OGM et la transposition immédiate des directives européennes en droit français.

L'Académie considère que les instruments de biovigilance indispensables sont aujourd'hui disponibles et qu'aucun accident alimentaire ou écologique n'a été enregistré dans les pays qui cultivent et consomment largement des plantes transgéniques.

Constatant que « le moratoire a conduit beaucoup de laboratoires à réduire progressivement leurs travaux en Europe sur la transgénèse, alors que d'autres régions du monde ont fait un effort considérable », elle redoute que cette situation n'affaiblisse l'économie agricole et l'économie alimentaire de l'Europe. »

Extrait de La France Agricole, 22 mars 2004

QUI SOMMES-NOUS ?

CFS

La Confédération Française des Semenciers, syndicat professionnel rassemblant 6 fédérations de semenciers, participe aux instances représentatives et contribue à créer un environnement favorable au développement de la profession.

GNIS

Le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants rassemble toutes les familles professionnelles du secteur. Sa vocation est de développer l'activité de la filière et de mettre à la disposition des utilisateurs des semences de qualité. Le secteur semencier français représente 260 établissements qui sélectionnent et produisent des semences et 24 500 agriculteurs-multiplicateurs. Le chiffre d'affaires du secteur est de 1,9 milliard d'euros en 2002-2003.

UIPP

L'Union des Industries de la Protection des Plantes est le syndicat professionnel des industries de la protection des cultures. Celles-ci recherchent et développent des produits phytosanitaires et des techniques de protection des cultures. Les industries de la protection des plantes représentent 5 000 emplois et un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'euros en 2002.